



Arrêté temporaire
Portant interdiction de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2216-3 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partis, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement de véhicules Parking de la Guébrie sauf pour les employés de l'EHPAD.

ARRETE

Article 1^{er}

Du lundi 28 juillet 2025 à 8 heures au mardi 29 juillet 2025 à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking de la Guébrie 37220 à l'Ile Bouchard, sauf pour les employés de l'EHPAD.

Article 2

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code la Route.

Article 3

La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sera réalisée et conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'AVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 10 juin 2025

Arrêté n° 2025-06-104	
PUBLIÉ LE	10/06/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

